



erp-verif.fr

**Etat des risques à vérifier**  
Chemin du Favier. Parc d'activité des Aqueducs  
Parcelle : AN n°22. 69230 Saint Genis Laval

Résultat ERP CERTIF : **XNON CONFORME**



## INFORMATIONS GENERALES

Prestation	Etat des risques à vérifier
Type de rapport : <b>ERP-CERTIF</b>	Type : ERRIAL
Numéro de commande : CMD-6A1E926409	Date de réalisation : 01/06/2026
Date de commande : 04/06/2026	

## SUIVI DU DOCUMENT

Expertisé par	Le	Objet
M. Cédric Moro	05/06/2026	Rédaction du rapport
Diffusé à	Le	Contacts
Me Jean Dupont	05/06/2026	<a href="mailto:me-jean-dupont@email.fr">me-jean-dupont@email.fr</a> 0101010101

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Attestation de conformité</b> .....	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Liste des documents</b> .....	<b>3</b>
<b>2.1</b>	<b>Les documents obligatoires et manquants</b> .....	<b>3</b>
<b>2.2</b>	<b>Les documents manquants, restants à renseigner</b> .....	<b>3</b>
<b>2.3</b>	<b>Les documents obligatoires et présents</b> .....	<b>3</b>
<b>2.4</b>	<b>Les documents non obligatoires et présents</b> .....	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Annexe : Etat des risques communiqué à l'expert</b> .....	<b>4</b>



## 1 ATTESTATION DE CONFORMITE

Ce jour, le 05/06/2026,

Je soussigné, **Cédric Moro**, Expert risques majeurs et Directeur de la société I-Résilience, atteste sur l'honneur avoir procédé à l'audit de conformité réglementaire de l'état des risques ci-joint :

- Communiqué lors de la commande n° : CMD678-56
- Réalisé pour l'immeuble situé : Parcelle AN n°22. 69230 Saint Genis Laval
- Établi en date du : 01/06/2026

Après analyse et vérification croisée des sources officielles, cet état des risques présente des anomalies ou des omissions et est déclaré :

**XNON CONFORME**

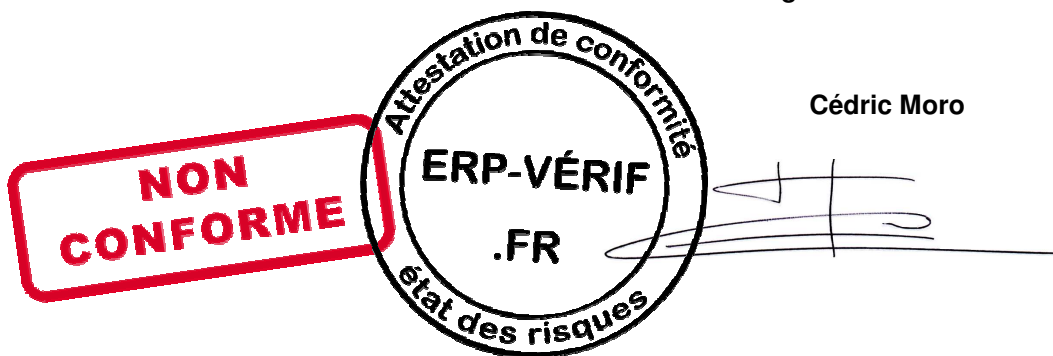
aux dispositions légales en vigueur au titre du Code de l'environnement.

*Note à l'attention de l'étude : Le détail des anomalies constatées ainsi que les données de correction sont disponibles ci-après.*

Pour servir et valoir ce que de droit,

Signature et cachet

Cédric Moro





## 2 LISTE DES DOCUMENTS

### 2.1 LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES ET MANQUANTS

#### Le PPRT ADG approuvé (et non prescrit pour révision) :

- La révision du PPRT ADG (pour les effet de suppression) n'est plus prescrite mais a été approuvée.
- le **zonage détaillé** et opposable du PPRT ADG approuvé avec la localisation de l'immeuble sur la carte,
- mentionner la présence de l'aléa de **suppression** au droit de l'immeuble.
- les **extraits de** règlement de ce PPRT au droit de l'immeuble,

#### Le PPRI de l'Yseron approuvé :

- le **zonage détaillé** montrant exactement le niveau d'exposition du bien immobilier aux inondations et, suite à la localisation de l'immeuble sur ce zonage :
- les **extraits de règlement** du PPR Inondation au droit de l'immeuble.
- mentionner la **présence de travaux prescrits** (il a été coché « non » au lieu de « oui » - cf règlement du PPR).

#### L'exposition forte au radon :

- La **fiche réglementaire** du Ministère de l'écologie à joindre pour les immeubles situés en zone d'exposition forte.

### 2.2 LES DOCUMENTS MANQUANTS, RESTANTS A RENSEIGNER

- La réalisation effective ou non des travaux prescrits dans le règlement des PPR.
- La déclaration sur les sinistres CatNat indemnisés au droit de l'immeuble (la liste des arrêtés CatNat sur commune n'est pas nécessaire et ne protège nullement le vendeur). Cependant, si, à la connaissance du vendeur, le bien n'a pas indemnisé au titre de ce régime, cette déclaration n'est pas obligatoire.

### 2.3 LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES ET PRESENTS

- Un extrait de cadastre.
- Le niveau de sismicité et la fiche réglementaire.
- La présence d'aléas inondations, technologiques et radon signalés au droit de l'immeuble.

### 2.4 LES DOCUMENTS NON OBLIGATOIRES ET PRESENTS

- L'exposition au retrait et gonflement argileux n'est pas obligatoire. Si il est de bonne disposition de l'indiquer dans l'état des risques, il est impératif que celle-ci soit correcte, ce qui n'est pas le cas ici. Sur cet état, l'exposition à cet aléa est fausse : si on se réfère à la totalité de la surface parcellaire, la bordure sud-est de l'immeuble se situe en zone d'exposition moyenne (et non faible). Sa présence en zone moyenne implique une étude de sol obligatoire pour tout projet de construction.
- La liste des sites Casias et ICPE dans un rayon de 500m autour de l'immeuble n'est pas obligatoire, et dessert une vision synthétique et claire de la situation des risques au droit de l'immeuble.
- Idem pour la liste des arrêtés CatNat sur la commune ; seuls arrêtés CatNat qui ont impliqué une indemnisation suite aux sinistres survenus au droit de l'immeuble sont à mentionner obligatoirement.



[erp-verif.fr](http://erp-verif.fr)

## Etat des risques à vérifier

Chemin du Favier. Parc d'activité des Aqueducs  
Parcelle : AN n°22. 69230 Saint Genis Laval

Résultat ERP CERTIF : **XNON CONFORME**



Page 4/4

### 3 ANNEXE : ETAT DES RISQUES COMMUNIQUE A L'EXPERT

Voir les documents joints ci-après.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

# ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 1 juin 2026

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

## PARCELLE(S)

**69230 SAINT-GENIS-LAVAL**

Code parcelle :  
**000-AN-22**



Parcelle(s) : 000-AN-22, 69230 SAINT-GENIS-LAVAL

1 / 11 pages

## A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



### RISQUE INDUSTRIEL

Le Plan de prévention des risques technologiques (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Technologiques nommé PPRT - a été prescrit et peut affecter votre bien.

Date de prescription : 25/10/2023

Un PPR prescrit est un PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

Un PPR qui est en cours d'élaboration n'est pas applicable, mais il doit faire l'objet d'une information des potentiels futurs locataires ou des futurs acquéreurs au titre de l'information acquereur-locataires. vous pouvez trouver des informations complémentaires notamment la zone d'étude auprès de votre préfecture.

Le PPR couvre les aléas suivants :  
Risque industriel Effet de surpression

Le plan de prévention des risques technologiques est un document réalisé par l'État qui a pour objectif de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour du site.



### INONDATION

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels nommé PPR de l'YZERON GLOBAL a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 04/11/2010

Date d'approbation : 22/10/2013

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :  
Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau  
Par ruissellement et coulée de boue

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.





## RISQUE INDUSTRIEL

Le Plan de prévention des risques technologiques (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Technologiques nommé PPRT - a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 25/10/2023

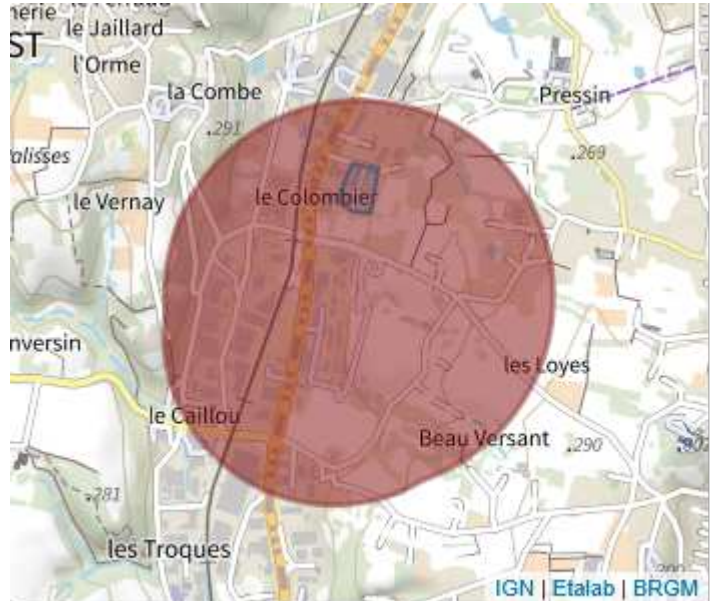
Date d'approbation : 05/09/2025

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Risque industriel Effet thermique

Le plan de prévention des risques technologiques est un document réalisé par l'État qui a pour objectif de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future autour du site.



## SISMICITÉ : 2/5

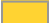


-  1 - très faible
-  2 - faible
-  3 - modéré
-  4 - moyen
-  5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.





## RADON : 3/3

-  1 : potentiel radon faible
-  2 : potentiel radon moyen
-  3 : potentiel radon significatif

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Ce gaz est présent partout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.



## RAPPEL

### Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

### Sismicité

Pour certains bâtiments de taille importante ou sensibles, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site :

<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

### Radon

Le bien est situé dans une zone à potentiel radon significatif. En plus des bonnes pratiques de qualité de l'air (aérer quotidiennement le logement par ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour, ne pas obstruer les systèmes de ventilation), il est donc fortement recommandé de procéder au mesurage du radon dans le bien afin de s'assurer que sa concentration est inférieure au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et idéalement la plus basse raisonnablement possible. Il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment pour réaliser un diagnostic de la situation et vous aider à choisir les solutions les plus adaptées selon le type de logement et la mesure. Ces solutions peuvent être mises en oeuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, vous devrez réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

### Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur [georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger](http://georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger)

## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Inondation.

**Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ?**  Oui  Non

**Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ?**  Oui  Non

### PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Rappel du risque : Risque industriel.

**Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ?**  Oui  Non

**Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ?**  Oui  Non

## **INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE**

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**     Oui    Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

**Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.**

### **SIGNATURES**

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



### ARGILE : 1/3

- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition faible : La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Il est conseillé, notamment pour la construction d'une maison individuelle, de réaliser une étude de sols pour déterminer si des prescriptions constructives spécifiques sont nécessaires. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



### POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 5 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 14 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



Parcelle(s) : 000-AN-22, 69230 SAINT-GENIS-LAVAL

## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 16

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 11

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0300740A	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
INTE2428510A	15/10/2024	19/10/2024	30/10/2024	04/11/2024
INTE8900314A	25/04/1989	26/04/1989	12/07/1989	25/07/1989
INTE9300601A	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
INTE9400171A	12/10/1993	12/10/1993	12/04/1994	29/04/1994
INTE9500748A	07/09/1995	07/09/1995	08/01/1996	28/01/1996
IOCE0759144A	29/04/2007	29/04/2007	03/07/2007	10/07/2007
IOME2324728A	03/06/2023	03/06/2023	18/09/2023	20/10/2023
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
NOR19830621	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
NOR19830621	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983

Sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1926068A	01/07/2018	30/09/2018	17/09/2019	26/10/2019

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Poids de la Neige : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821215	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982

Glissement de Terrain : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830621	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
NOR19830621	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983

## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
PROFORM	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006111596">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006111596</a>
KOCK Daniel	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100055583">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100055583</a>
GILBERT COMBE PALETTES	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100019680">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100019680</a>
AUTO PIECE DEPAN SERVICE	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006113088">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006113088</a>
ADG	<a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006103754">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006103754</a>

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

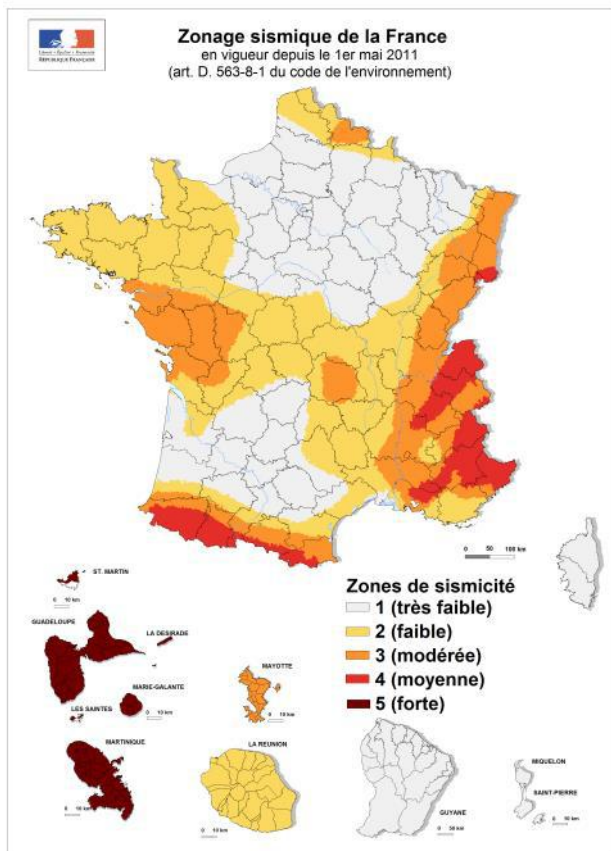
Nom du site	Fiche détaillée
Menuiserie d'aluminium et 20 m3 DLI	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4067811">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4067811</a>
Emploi ou stockage de substances et préparations des combustibles	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4072913">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4072913</a>
Dépôt de Ferrailles	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4064981">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4064981</a>
Dépôt d'os gras, d'os secs, d'engrais, de fumiers.	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4062453">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4062453</a>
Tôlerie Industrielles, Serrureries de Bâtiment	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4064965">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4064965</a>
Atelier de gravure sur métaux. Application de peinture, DLI	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4064968">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4064968</a>
Entreprise de transport routier avec garage et stockage de carburant	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4066374">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4066374</a>
Atelier de réparation automobiles	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4068410">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4068410</a>
Garage	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4068813">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4068813</a>
Travail des métaux Entreprise Métallurgique	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4072164">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4072164</a>
Travail mécanique des métaux, dépôt et utilisation de substances radioactives	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4072325">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4072325</a>
Blanchisserie	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4072509">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4072509</a>
Construction métallique et serrurerie. Avec Application de peinture, Dépôt de Liquides Inflammables	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4064971">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4064971</a>
Fabrication de bouteille de gaz et matériel divers pour le camping	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4061539">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4061539</a>



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le zonage sismique sur ma commune**



**Le zonage sismique de la France:**

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

**La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):**

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

**Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :**

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

**Pour connaître, votre zone de sismicité:** <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

**Pour en savoir plus:**

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>